



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.43

**Projet
d'opération
d'aménagement
urbain multi-sites
« Les Feux Follets
- Libération » :
désignation de la
commission
relative à la
concession**

**d'aménagement
et de la personne
habilitée à
engager les
discussions et à
signer la
convention
conformément à
l'article R300-9
du Code de
l'urbanisme**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINÉ à Odette MAITRE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Pour rappel, la commune de Gaillard entend mener une opération d'aménagement sur deux sites qui s'articulent autour d'un axe central de la collectivité : la rue de la Libération / la rue de la Paix. Ces deux tènements accueilleront des immeubles d'habitation, comprenant une partie de logements sociaux, ainsi que des équipements publics sur une partie des pieds d'immeubles. La commune de Gaillard entend confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un concessionnaire, conformément aux dispositions prévues par le Code de la commande publique et le Code de l'urbanisme. Dans ce contexte procédural et conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, la ville doit constituer une commission de la concession d'aménagement et désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la future convention.

I. La commission de la concession d'aménagement

La commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation avec les soumissionnaires. Ses membres sont désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé que la commission soit composée de 3 membres titulaires et de Monsieur le Maire en qualité de président de la commission.

Le fonctionnement proposé de cette commission est fixé comme suit :

- Une convocation doit être envoyée à chacun des membres de la commission au moins cinq (5) jours francs avant la réunion. La convocation peut être envoyée par courriel. La convocation doit mentionner l'ordre du jour de la réunion ;
- Les réunions et travaux de la commission sont confidentiels ;
- La commission peut se faire assister par les services de la commune ou par des personnes extérieures, notamment compte tenu de leurs compétences juridiques, techniques ou économiques ;

- Le rôle de la commission se limite à donner un avis, au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation ;
- L'avis de la commission doit être sollicité avant la sélection des candidats invités à remettre une offre et avant l'engagement éventuel des négociations avec un ou plusieurs candidats. L'avis de la commission sera également sollicité après l'éventuelle phase de négociation avec les candidats et la remise des offres finales. L'avis peut être sollicité à tout moment de la procédure ;
- Les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal signé par le président de la commission. Les avis sont valables quel que soit le nombre de membres de la commission présents, à condition toutefois qu'ils aient été régulièrement convoqués.

II. La personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. Il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 300-9 ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique applicables aux concessions ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 09 septembre au 25 octobre 2024 inclus avec approbation du bilan de la concertation par la délibération N°2024-94 du 16 décembre 2024 portant sur le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la MRAe N° 2024-ARA-KKP-5310 du 09 septembre 2024 portant sur l'opération d'aménagement urbain « Les Feux Follets – Libération » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : **CREE** la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération ».

Article 2 : **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de la commission telles que décrites précédemment.

Article 3 : **FIXE** la composition de la commission comme il suit : 3 membres titulaires et Monsieur le Maire en qualité de président de la Commission.

Article 4 : **PROCEDE** au vote nécessaire à la désignation des membres de la commission, après avoir sollicité les candidatures :

Candidatures :

Antoine BLOUIN
Stéphane PASSAQUAY
Pierre FIGUIÈRE
Michel GHERSIN

Une seule liste se présente.

Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenues : 27

Article 5: **ELIT les personnes suivantes** à la commission de la concession d'aménagement :

- Antoine BLOUIN
- Stéphane PASSAQUAY
- Pierre FIGUIÈRE
- Michel GHERSIN

Article 6: **DESIGNE** Monsieur le Maire comme la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la concession d'aménagement conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Article 7: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a faint grid or stamp.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

02/04/2025

- de sa mise en ligne le :

02/04/2025